

Corminboeuf, le 13 décembre 2025

Objets de la session de décembre 2025 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

MA 16.12.2025 Pt. 6

Octroi de subventions pour les cours d'école qui tiennent compte du changement climatique, de la santé et du bien-être des élèves

Le comité du Club des communes prend note que le plan climat cantonal prévoit des subventions pour les infrastructures scolaires, en particulier les cours de récréation jusqu'au 31 décembre 2026. Le Conseil d'Etat projette son intégration dans le règlement d'exécution de la Loi sur le climat, dans les limites des disponibilités budgétaires. Il rappelle que, dans le cadre du PAFE, il est prévu de supprimer le subventionnement des constructions des écoles enfantines et primaires.

KD

MA 16.12.2025 Pt. 8

Pour une économie circulaire au service des citoyens et de nos PME

Le comité du Club des communes considère la valorisation des déchets au sein de la politique communale depuis de nombreuses années. Il rejette la motion citée en titre. Il remarque que plusieurs propositions des motionnaires sont déjà d'application directe par la loi fédérale et sont prévues dans la loi cantonale.

Au contraire de la réponse du Conseil d'Etat, le comité du Club des communes ne soutient pas notamment les propositions d'obliger les communes à mettre en place les demandes suivantes :

Ressourcerie communale. De nombreuses communes en ont déjà fait l'expérience et le font encore, ceci sans attendre une disposition légale pour le faire. La gestion des déchets est de leur compétence. Leurs expériences sont pareilles et manifestes : mettre en place des espaces pour entreposer des objets réutilisables, qui pourraient être repris par d'autres personnes pour leur usage personnel ou pour qu'ils les vendent part, d'une bonne intention. Il se trouve que c'est l'objet de débordements systématiques : entreposage d'objets qui ne fonctionnent plus, brocantes ouvertes, ou alors décharge d'objets cassés pour éviter de remplir des sacs s'ils ne peuvent être triés. Il est nécessaire d'engager du personnel complémentaire. Et finalement, la commune se retrouve, avec sa bonne idée, confrontée à la question de décharger la responsabilité individuelle du tri et de la juste valorisation des déchets pour accepter un nouveau dépotoir qui nécessite de faire encore un tri.

Lieu de compostage communal ou intercommunal : là aussi, de nombreuses communes, quelle que soit leur taille, mettent déjà à disposition de leurs citoyennes et de leurs citoyens des emplacements



pour la collecte des biodéchets (compostage) et des déchets verts ou organisent une collecte porte-à-porte hebdomadaire. Il doit rester de la compétence de chaque commune d'organiser la prestation qui correspond à sa politique et à la réalité de son territoire, en respectant ses compétences en la matière.

Sur la base de ces expériences croisées, le comité du Club des communes refuse que le canton impose aux communes de nouvelles obligations sur la gestion des déchets, qui est de compétence communale, comme par exemple, une ressourcerie communale ou un lieu de compostage communal ou intercommunal. C'est aux communes de le décider en toute autonomie avec la voix de leurs élus et citoyennes et citoyens.

BG

ME 17.12.2025 Pt. 7

Création d'une « Loi cantonale sur le logement »

Le comité du Club des communes, dans sa majorité, se rallie à la conclusion du Conseil d'Etat et rejette la motion. Une loi n'apporterait à son sens pas d'amélioration par rapport aux diverses mesures cantonales et fédérales et de promotion des conditions-cadres existantes.

VE 19.12.2025 Pt. 3

Amnistie en matière de constructions non conformes à la zone selon l'article 24 c

Le comité du Club des communes rejette la motion citée en titre, en se ralliant aux considérations exprimées par le Conseil d'Etat. En particulier, il note que la modification légale souhaitée par les motionnaires n'allègerait que faiblement la charge administrative, le droit hors zone nécessitant de toute manière des recherches conséquentes par rapport aux utilisations et travaux illégaux réalisés au fil des ans, et qu'en cas de doute ou de trop grande difficulté à établir clairement les faits, la DIME opte pour l'interprétation la plus favorable aux requérants.

Il convient aussi de considérer l'entrée en vigueur de la LAT2 au 1^{re} juillet 2026 et ses dispositions d'application qui devront être déterminées dans le droit cantonal.

JM

****Le comité du Club des communes saisit l'occasion pour vous remercier pour votre confiance et pour votre engagement en faveur des intérêts des communes et des associations de communes.*

*Il vous souhaite, ainsi qu'à vos familles, d'excellentes fêtes et ses meilleurs vœux pour 2026****

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chères et Chers Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire